

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-025-17830/25/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Transdev Bouches-du-Rhône portant sur la révision des prix de 3 accords-cadres de transport sur le Pays d'Aix 133405

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a notifié à la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône, les accords-cadres suivants :

- N°Z190545F00, ayant pour objet l'exploitation d'un service de transport public de voyageurs à la demande et d'une centrale de réservation téléphonique sur le Territoire du Pays d'Aix, pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une durée identique, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, notifié le 29 décembre 2019 à la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône, groupée solidairement avec la société CITYWAY ;
- N°Z210107F00, ayant pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, Lot 1 Chaîne des Côtes - Trévaresse, pour une durée de 4 ans ferme, notifié le 6 mai 2021 ;
- N°Z210110F00, ayant pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, Lot 4 Bassin minier, pour une durée de 4 ans ferme, notifié le 10 juin 2021.

Le CCAP de ces accords-cadres prévoyait une révision des prix annuelle.

Par un courrier adressé à la Métropole le 1^{er} février 2023, la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône a demandé qu'un dispositif de révision des prix trimestrielle soit appliqué à ces accords-cadres.

La Métropole a notifié le 4/08/2023 à la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône, 3 avenants aux accords-cadres n°Z190545F00, n°Z210107F00 et n°Z210110F00, ayant pour objet de modifier la périodicité de la révision des prix, passant d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle.

La société TRANSDEV Bouches-du-Rhône a demandé à la Métropole une indemnisation, en raison du délai de mise en place desdits avenants.

L'IGS (Inspection Générale des Services) de la Métropole, conduisant les négociations sur la base de la théorie juridique de l'imprévision, a demandé à la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône de démontrer une perte d'exploitation sur la période de référence, et le quantum de cette perte due à la hausse de l'énergie, élément générateur de l'imprévision.

La société TRANSDEV Bouches-du-Rhône a fourni les justificatifs demandés pour démontrer la réalité économique de cette perte.

La perte imputable à la hausse du coût de l'énergie s'élève à -245 921 euros HT sur la période concernée (du 01/02/2023 au 04/08/2023).

Conformément à la doctrine métropolitaine, la proposition faite par l'IGS, a été de prendre en charge 50% de cette assiette soit 122 960 euros HT (soit 147 552 euros TTC).

La proposition a été acceptée par la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône.

La Métropole propose ainsi par le présent protocole, de s'engager à verser à la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône la somme totale de 122 960 euros HT, soit 147 552 euros TTC, en règlement de tout compte.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'accord-cadre n°Z190545F00, ayant pour objet l'exploitation d'un service de transport public de voyageurs à la demande et d'une centrale de réservation téléphonique sur le Territoire du Pays d'Aix, notifié le 26/12/2019 à la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône, groupée solidairement avec la société CITYWAY ;
- L'accord-cadre n°Z210107F00, ayant pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, Lot 1 Chaîne des Côtes - Trévaresse, notifié le 06/05/2021 à la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône ;
- L'accord-cadre n°Z210110F00, ayant pour objet l'exploitation des lignes interurbaines, urbaines, dessertes scolaires et des piscines du Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille Provence, Lot 4 Bassin minier, notifié le 10/06/2021 à la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône ;
- Les 3 avenants aux accords-cadres n°Z190545F00, n°Z210107F00 et n°Z210110F00, notifiés le 4/08/2023, ayant pour objet de modifier la périodicité de la révision des prix, passant d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend né de l'exécution des accords-cadres n°Z190545F00, n°Z210107F00 et n°Z210110F00 et du délai de notification des avenants instaurant une révision des prix trimestrielle plutôt qu'annuelle ;
- Que le demande de la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône est fondée.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le titulaire, la société TRANSDEV Bouches-du-Rhône afin de régler les sommes restantes dues au titre de la révision de prix des accords-cadres n°Z190545F00, n°Z210107F00 et n°Z210110F00, pour la somme totale de 122 960 euros HT (soit 147 552 euros TTC).

Article 2 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé pour un montant de 122 960 euros HT (soit 147 552 euros TTC).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "transports" de l'exercice 2025 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 6588.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par les services gestionnaires « 7MPE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS